

Quartier apaisé : tous concernés

La vitesse automobile et la sécurité sont des sujets permanents des conseils de quartier et une préoccupation légitime des citoyens. Depuis 2008 la ville en lien avec la CUB a choisi d'expérimenter puis d'étendre de façon programmée le principe des quartiers à circulation apaisée.

Il s'agit dans un périmètre concerté avec le bureau de conseil de quartier de définir les voies qui resteront à 50 et celles qui passeront à 30. Le quartier apaisé se définit comme une large zone 30 où l'espace public est partagé et où la priorité est donnée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

Avec des aménagements simples, peu coûteux, chicanes, contre sens cyclables, marquage au sol, inversion de priorité, signalisation renforcée et mise à niveau des passages pour piétons, le quartier apaisé envoie un message à l'automobiliste citoyen : ici on roule tranquillement.

Cette démarche fait de légères modifications et contraintes envers l'automobiliste ne peut aboutir que si chacun se sent concerné. Réduire la vitesse en ville c'est bénéfique pour la sécurité, la pollution sonore et atmosphérique mais également pour la qualité de vie.

Les élus Europe Ecologie les Verts de Mérignac Gérard Chausset, Sylvie Cassou-Schotte, Jean-Claude Pradels, Isabelle Haye, Dominique Vaillant, Anne Couplan